

**Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux
Rehausse d'une chambre sous chaussée (tirage fibre
optique)**

Le maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 03/01/2023 par Monsieur OUSSET Gilles entreprise ESCOTEL ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de tirage de la fibre optique effectués par l'entreprise ESCOTEL, sur la voie communale n° D23 Avenue Hippolyte Puech, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe dans les deux sens de circulation Avenue Hippolyte Puech pendant la durée des travaux qui s'étend du 09/01/2023 au 13/01/2023.

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ESCOTEL.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Monsieur le maire de la commune de Tournemire, M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 09/01/2023
Le Maire, Pascal RIVIER

